



Borgeaud Avocats

Quai des Bergues 25
CH-1201 Genève

T. +41 22 346 62 78
riverains@borgeaud.biz

Associé responsable

Jean-Daniel Borgeaud

Avocat
Spécialiste FSA
en droit de la construction
et de l'immobilier

MANDAT ET PROCURATION

Nom(s) et Prénom(s) :

Domicile (adresse) :

Habitant-e(s) soumis aux nuisances de l'Aéroport : oui / non

Le client donne mandat à

Me Jean-Daniel Borgeaud, avocat au Barreau de Genève
Avocat spécialiste FSA en droit de la construction et de l'immobilier

avec faculté de substitution, **de le représenter et de l'assister** dans le contexte suivant:

*Aéroport international de Genève, décision du 17.11.2022 de la Confédération (DETEC)
portant sur la modification du règlement d'exploitation, l'approbation des plans, la
fixation de nouveau bruit admissible avec octroi d'allègements.*

Recours au Tribunal administratif fédéral, voire au Tribunal fédéral.

Pour les propriétaires, indication de tous les immeubles concernés

Adresse(s) :

N^{o(s)} de parcelle(s) et Commune :

Objet et étendue des pouvoirs conférés par la procuration :

Les pouvoirs conférés par la présente procuration permettent à l'avocat, **dans le contexte délimité ci-dessus**, de disposer des pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou utile à l'accomplissement du mandat, en particulier d'**entreprendre toute démarche** par voie judiciaire et négociée **et de représenter** le client.

Plus spécialement, l'avocat pourra **représenter** le client

- devant toute juridiction, autorité, administration et tribunal arbitral ;
- vis-à-vis de toute tierce personne, physique, société, administration, institution, en particulier l'Aéroport international de Genève et le canton, y compris un autre avocat, notaire, ou représentant;

Le secret professionnel, d'affaires ou de fonction n'est ainsi pas opposable à l'avocat.

Plus spécialement, l'avocat pourra **entreprendre les démarches** suivantes :

- notifier une élection de domicile du client en son Etude ;
- signer tout acte judiciaire, documents et réquisitions au nom du client ;
- intenter tout procès, conclure toutes conventions d'arbitrage, accepter toute compétence juridictionnelle, faire tout ce qui est nécessaire à la conduite d'une procédure jusqu'à décision définitive ;
- intervenir devant les juridictions, en particulier le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral ;
- négocier et conclure tout accord, notamment de transaction, se désister ou acquiescer en tout ou partie.

Frais et honoraires : forfait limité à fr. 250.-

Les honoraires d'avocat à charge du client mentionné ci-dessus sont forfaitairement fixés et limités à fr. 250.- (TVA incluse) ou fr. 150.- (TVA incluse) pour les membres de l'ARAG. Ce montant forfaitaire inclut toutes les démarches à accomplir jusqu'à un jugement du Tribunal administratif fédéral, étant précisé que le solde des honoraires d'avocat et frais (judiciaires, dépens etc.) seront assumés par le triumvirat constitué de l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève (ATCR), la Coordination régionale pour un aéroport de Genève urbain, respectueux de la population et de l'environnement (CARPE) et l'Association des Riverains de l'Aéroport de Genève (ARAG).

Signature(s) du client valant octroi de la
procuration et confirmation qu'une opposition a
été envoyée durant l'enquête publique ouverte
entre le 18 septembre et le 17 octobre 2019

Lieu date et signature